

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MARS 1885.

Mesures pour assurer l'exécution de la convention internationale relative
à la protection des câbles sous-marins ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. CARBON.

MESSIEURS,

Votre section centrale a examiné le projet de loi ayant pour objet d'assurer l'exécution de la convention internationale relative à la protection des câbles sous-marins.

Ce projet étend aux câbles dans les eaux territoriales les mesures jugées nécessaires.

Toutes les sections ont approuvé sans observations et adopté le projet de loi dont la section centrale vous propose également l'adoption.

Le Rapporteur,
CARBON-GODDYN.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE.

(1) Projet de loi, n^o 73.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. NOTHOMB, CARBON, THIBAUT, DE BARÉ DE COMOGNE, SOMZÉ et DELEBECQUE.